

## Département de Seine-et-Marne

<u>Canton de Nangis</u> COMMUNE DE NANGIS

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| N°2018/JUIL/103                         | <u>OBJET</u> :   |
|---|--|
| Date du conseil municipal<br>02/07/2018 | TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI ET PRISE EN CHARGE DU PRELEVEMENT FNGIR PAR LES COMMUNES - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) |
| Date de la convocation<br>25/06/2018    |  |
| Date de l'affichage<br>03/07/2018       |  |

L'an deux mille dix-huit, le deux juillet à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 25 juin 2018.

# Étaient présents:

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Pascal HUE, Mehdi BENSALEM, Jean-Pierre GABARROU, Serge SAUSSIER, Stéphanie SCHUT.

#### Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Sylvie GALLOCHER
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Pascal HUE
- Karine JARRY représentée par Simone JEROME
- Michel VEUX représenté par Charles MURAT
- Danièle BOUDET représentée par Anne-Marie OLAS
- Sandrine NAGEL représentée par Michel BILLOUT
- Monique DEVILAINE représentée par Jean-Pierre GABARROU
- Catherine HEUZÉ-DEVIES représentée par Serge SAUSSIER
- Pascal D'HOKER représenté par Stéphanie SCHUT

#### Étaient absents:

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Pascal HUE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Accusé de réception en prétecture O77-217703271-20180705-JUIL-103-DE Date de télétransmission : 05/07/2018 Date de réception préfecture : 05/07/2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-29,

Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1 609 nonies C,

VU la délibération du conseil communautaire de la brie nangissienne en date du 23 février 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT constitue une évaluation des nouvelles charges induites par le transfert de la compétence GEMAPI d'une part, et de la prise en charge du prélèvement Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) par les communes d'autre part,

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune membre intéressée est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, ledit rapport,

CONSIDERANT le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

#### ARTICLE 1:

APPROUVE le contenu et les conclusions de la première partie du rapport de la CLECT présentés tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur le transfert de compétences lié à la GEMAPI.

#### ARTICLE 2:

APPROUVE le contenu et les conclusions de la deuxième partie du rapport de la CLECT présentés tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur sur le choix fait par les communes de substituer la communauté de communes à ses communes membres pour la prise en charge du prélèvement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), ainsi que sur le versement de compensation libre accordé à certaines communes ayant initiées des projets avant le passage en FPU.

#### ARTICLE 3:

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer toutes les pièces afférentes à la bonne mise en place des présentes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 3 juillet 2018.

Le Maire,

Michel BJLLOUT



Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20180705-JUIL-103-DE Date de télétransmission : 05/07/2018 Date de réception préfecture : 05/07/2018